

AVIS

18 juin 2020

# **STRATÉGIE APPRENTISSAGE ET MODALITÉS DE SOUTIEN AU CFA : FONDS DE SOUTIEN ET INVESTISSEMENT**

**Résultat du vote :**  
Adopté à la majorité par :  
93 pour  
6 abstentions  
15 contre



Poursuivant son fort engagement pour l'apprentissage, défini dans le plan normand 2016-2019, la Région Normandie a défini une nouvelle politique d'apprentissage avec des modalités de soutien aux CFA pour plusieurs raisons.

D'une part, les résultats de ce plan de relance de l'apprentissage (PNRA) sont extrêmement encourageants, portant désormais le nombre d'apprentis à 26 000 avec un taux d'insertion professionnelle de 80 %.

D'autre part, la loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié en profondeur le modèle économique et le pilotage de l'apprentissage en France. La compétence, dévolue à la Région, a été modifiée avec un nouveau système national de financement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Région peut s'appuyer sur deux enveloppes attribuées par l'Etat : l'une pour le fonctionnement, l'autre pour l'investissement des CFA.

### **Cette nouvelle politique de l'apprentissage s'appuie sur :**

- 2 axes majeurs :
  - Soutien aux actions nécessaires à l'amorçage ou à l'amélioration des formations en apprentissage
  - Encouragement de la qualité et de l'innovation dans les formations en apprentissage avec la construction d'un Label qualité régional
- Et une méthode partenariale avec des conventions d'objectifs et de moyens avec les OPCO, une assemblée des CFA et le schéma régional de l'Alternance.

### **Les objectifs :**

- augmenter l'accès à l'apprentissage dans le cadre d'une réflexion globale sur l'offre de formation initiale,
- encourager la qualité des formations,
- offrir aux jeunes les plus grandes chances de réussite à la qualification et à l'insertion professionnelles,
- permettre à l'économie normande de maintenir et de trouver les compétences utiles à son développement durable.

La Région a pour ambition la réussite des jeunes et des employeurs normands. C'est pourquoi l'apprentissage restera interconnecté aux priorités régionales en matière de développement économique, territorial, social dans les attendus du développement durable. En particulier, la politique pour l'apprentissage participe des priorités stratégiques de la Normandie présentées dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), son Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et son Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Le futur Schéma Régional du Développement de l'Alternance sera annexé au CPRDFOP en cours d'actualisation lequel n'évoque pas l'enseignement supérieur ni la poursuite d'études.

Dans ce cadre juridique, la Région engage une démarche co-construite et expérimentale avec l'ensemble des acteurs de l'apprentissage (OPCO, CFA, autorités académiques, ...).

L'objectif est de soutenir une offre de formation cohérente et de qualité : cela impose de partager l'analyse des besoins, connectée avec les usagers de l'apprentissage.

C'est dans ce cadre que la Région détermine dans le présent règlement les modalités d'attribution des deux fonds qui lui sont dévolus par la loi à compter de 2020 :

- le fonds de soutien à l'apprentissage :

La Région interviendra en complémentarité du financement au contrat versé par les OPCO sur des actions répondant aux objectifs fixés ci-dessus (majoration de la prise en charge des contrats d'apprentissage).

- l'aide à l'investissement des CFA :

L'intervention financière de la Région en matière d'investissement est établie en complémentarité de celle des OPCO dont le champ d'intervention couvre les « dépenses d'investissement visant à financer les équipements nécessaires à la réalisation des formations. » (Article L6332-14 du code du travail).

La Région examinera par conséquent prioritairement les demandes de subvention d'investissement relatives à des travaux et à des projets d'aménagement. Les demandes de financement d'équipement seront examinées dès lors que l'OPCO ou les OPCO dont le CFA relève ne dispose(nt) pas en propre de suffisamment de ressources pour assurer le financement des coûts contrats, et bénéficie(nt) par conséquent de la péréquation.

Les demandes d'investissement doivent s'inscrire dans les objectifs de la politique régionale énoncés du présent règlement, et des autres politiques prioritaires de la Région inscrites dans les schémas régionaux.

La demande d'investissement doit démontrer :

- en quoi l'investissement contribue à augmenter le taux de remplissage du CFA, à améliorer la qualité des enseignements dispensés, à améliorer les conditions matérielles de vie des apprentis au sein de l'établissement,
- qu'une recherche de mutualisation avec des structures disposant d'un investissement équivalent a été recherchée et que son utilisation sera optimisée : utilisation par un nombre suffisant d'apprentis du CFA ou conventionnement envisagé d'utilisation à titre onéreux en cas d'utilisation insuffisante avec des structures ayant besoin d'utiliser un équipement similaire,
- qu'il ne crée pas une concurrence avec un établissement situé sur le même secteur, dont le périmètre restera à définir, dispensant des formations similaires par apprentissage.

Le public visé est uniquement le public apprenti.

Concernant le Fonds de soutien à l'apprentissage – aides d'urgence :

Compte-tenu de la crise économique engendrée par la situation sanitaire qui impacte les CFA, et craignant une baisse significative des recrutements pour les CFA qui les mettrait en difficulté financière, la Région a décidé de consacrer une partie de l'enveloppe fonds de soutien à l'apprentissage pour aider les CFA dont le maintien d'activité serait mis en péril du fait notamment de la baisse des recrutements d'apprentis.

\*\*\*

Le CESER retient la volonté de la Région de poursuivre, dans le cadre de ses nouvelles prérogatives, l'intérêt porté au développement de l'apprentissage et à la réussite des jeunes apprentis.

Concernant le développement de l'approche qualitative, il relève la volonté de rétablir un suivi d'insertion plus qualitatif que celui proposé par le référentiel national qualité sur lequel il pourrait y avoir de fortes marges de progrès au vu de l'expérience acquise en Normandie sur ce volet « suivi d'insertion des apprentis ».

Le CESER note également le souci qui sera apporté à ne pas alourdir les démarches des organismes de formation et des établissements et de s'appuyer sur les suivis qualitatifs du référentiel qualité national « Qualiopi » en complémentarité, sans superposer un nouveau référentiel régional.

Il note enfin avec satisfaction que les fonds de soutien d'urgence seront accessibles à l'ensemble des CFA, qu'ils soient historiques ou nouvellement créés.

Toutefois, le CESER s'interroge sur l'opportunité de porter une attention particulière aux secteurs d'activité jugés essentiels durant la période de confinement ainsi qu'aux secteurs d'activité qu'il serait nécessaire de soutenir au regard d'une analyse prospective des évolutions des métiers en lien avec la transition environnementale et la transition numérique.

**En conclusion, et compte tenu des remarques émises ci-dessus, le CESER donne un avis favorable à la nouvelle STRATÉGIE D'APPRENTISSAGE et ses dispositions proposées par la Région.**

# **Déclarations des groupes**

## Déclaration de Madame Nicole GOOSSENS

au titre du groupe CFDT de Normandie

Dans son nouveau rôle en matière d'apprentissage, la Région souhaite mettre en place **une nouvelle coordination régionale de l'offre au plus près des besoins des territoires**, avec le financement des centres de formation d'apprentis quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient, via le fonds de soutien à l'apprentissage et celui de l'aide à l'investissement des CFA.

L'ensemble des acteurs de l'apprentissage reconnaît aujourd'hui que le nombre d'apprentis risque de chuter très lourdement dans les prochains mois sous l'effet conjugué de la crise économique et des mesures sanitaires de distanciation physique qui s'appliquent aujourd'hui à tous les secteurs d'activité.

De nombreuses Régions y travaillent aujourd'hui au sein des CREFOP ou dans le cadre de conférences sociales régionales. En Normandie, celui-ci ne s'est pas réuni depuis le mois de décembre 2019 et il n'existe pas de conférence sociale. Le CR annonce un futur Schéma Régional du Développement de l'Alternance, annexé au CPRDFOP qui, nous le découvrons dans la résolution, est en cours d'actualisation et qui s'interdit d'évoquer l'enseignement supérieur et la poursuite d'études.

Des mesures sont portées par Régions de France auprès de la DGEFP pour accompagner la reprise économique et sécuriser les parcours des jeunes en apprentissage. Toutes ces mesures ont un coût et ne sont pas prévues dans les modalités de financement. Y aura-t-il une mobilisation possible dans le cadre du PRIC quand, dans le contexte de crise économique actuel, sa mobilisation se fera en priorité vers les demandeurs d'emploi ?

L'Etat, le 4 juin dernier a annoncé un Plan de relance de l'apprentissage qui prévoit des mesures financières après les fonds déjà distribués pour le financement du chômage partiel. Et les Régions n'ont plus les moyens financiers ad hoc pour poursuivre les politiques volontaristes qui ont permis d'augmenter le nombre d'apprentis ces dernières années. Leurs moyens ont été divisés par 6, passant d'environ 1,9 milliard d'euros par an à 318 millions d'euros.

Dans ce contexte, la nouvelle politique régionale entend *s'appuyer sur une dynamique vertueuse* installée avec l'Assemblée des CFA, les Branches et les Opérateurs de Compétences (OPCO) avec une méthode partenariale. Or, les stratégies et les moyens financiers se discutent désormais au sein des **Commissions Paritaires Nationales Emploi Formations** des branches professionnelles alors que ce partenariat cible des Conventions d'Objectifs et de Moyens (COM) signées avec les OPCO, qui aujourd'hui peinent encore à décliner régionalement les orientations politiques définies dans les branches.

En qualité de coordinateur, le CR envisage-t-il de négocier avec les branches ? Dans la période, des mesures sectorielles, sans être obnubilé par les métiers en tension, sont-elles envisageables ? Quel sera le rôle de l'Agence de l'orientation ?

Pourtant, les actions passées avaient permis une qualité des offres de formation tout en les inscrivant dans une répartition équilibrée sur les infra territoires normands. Nous voterons le projet d'avis du CESER.

La CFDT forme le vœu que la recherche légitime de pérennité des structures et des dispositifs ne viendra pas altérer **l'intérêt des jeunes**, les préoccupations de leurs familles à construire un parcours de futurs jeunes adultes qui peuvent aussi poursuivre leurs études.

## Déclaration au nom du groupe CGT de Normandie

En recevant les organisations syndicales, le jeudi 4 juin, Emmanuel Macron a annoncé débloquer plus d'un milliard d'euros pour l'apprentissage.

En plus des importantes aides déjà existantes de l'État et des Régions, ce seraient 5000 euros supplémentaires pour une entreprise qui engage un mineur.

Cette aide serait sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés, et avec obligation pour les autres d'atteindre 5% d'alternants dans leurs effectifs à l'échéance de la mesure.

Les entreprises de moins de 250 salariés recevaient déjà 4 125 € par embauche. Selon l'entourage de la ministre du Travail, Muriel Pénicaud avec cette mesure, un apprenti de moins de 20 ans ne coûtera rien à l'employeur.

La crise sanitaire montre que le statut le plus protecteur pour la formation des jeunes reste bien celui d'élève dans le cadre d'une scolarisation obligatoire de 3 à 18 ans.

Les jeunes, notamment les alternants, seront les principales et premières victimes des diminutions d'emplois en cas de crise économique.

Certaines estimations prévoient le licenciement de 40 000 à 60 000 apprentis.

En facilitant la rupture des contrats sans passer par les prud'hommes, avec les mesures allégées pour licencier pour raison économique, la loi accentue la précarité des apprentis qui vont aussi faire les frais de la crise sanitaire et plus généralement de la crise financière que nous voyons arriver dans la période post-COVID.

La CGT attire l'attention du CESER sur le danger de placer l'apprentissage en concurrence avec la voie professionnelle sous statut scolaire.

Elle réclame des moyens supplémentaires pour les lycées professionnels afin d'accueillir tous les jeunes qui le souhaitent et d'améliorer la qualité de leurs parcours, à l'instar de l'apprentissage.

Par ailleurs, en complément des financements des OPCO et des aides de l'Etat, France compétences alloue une enveloppe prévisionnelle à hauteur de 5 millions d'euros destinée à soutenir les CFA.

Cette subvention a pour objet de répondre aux besoins de développement ou de trésorerie relatifs à des projets de renforcement (modernisation des plateaux techniques, adaptation pédagogique...) ou d'extension (préparation à de nouveaux diplômes, accroissement significatif du nombre d'apprentis) de leur offre de formation.

Comme le sous-tend la stratégie régionale, elle s'inscrit donc dans un contexte riche en mesures d'aide à la relance et au développement de l'apprentissage et des activités des CFA.

Pour la CGT, la conditionnalité des aides octroyées par la Région doit être garantie. Les critères sur la situation financière des CFA pour 2020 mériteraient d'être plus précis.

La situation financière prévisionnelle de chaque CFA sur l'année 2020 doit être examinée tant pour l'aide d'urgence que pour les investissements, et ce dans les mêmes conditions.

La CGT souligne que la déclaration des différentes demandes d'aide réalisées par les CFA est indispensable. Le calcul des taux d'encaissement des financements OPCO au premier trimestre sera utile pour mieux appréhender le niveau de difficulté de chaque centre.

D'autre part, le groupe CGT s'étonne de la différence d'organisation de l'instruction des aides régionales. Les OPCO et par leur intermédiaire les Branches sont invités à rendre un avis sur les demandes d'aide à l'investissement mais pas sur celles visant l'aide d'urgence.

Le suivi et l'évaluation se feraient indépendamment des partenaires sociaux. La CGT demande que les OPCO, pour les Branches, participent à la prise de décision lors de l'instruction ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la stratégie qui ne peuvent se circonscrire à un bilan administratif de convention.

La CGT souhaite que le suivi et l'évaluation de la stratégie soit l'occasion d'un travail coordonné des financeurs de l'apprentissage en région.

Nous souhaitons conclure cette déclaration sur le rappel de notre opposition quant au mode de financement des contrats d'apprentissage prévu dans la loi du 5 septembre 2018 qui relève, de notre point de vue, de la « tarification à l'acte » à l'instar du mode de financement qui a contribué à la casse de l'hôpital public.

Cette option peut mettre en péril les petits CFA qui portent une offre de formation incontournable sur certains territoires et peut impacter en conséquence les personnels enseignants.

La stratégie régionale pour l'apprentissage se doit d'être un exercice d'équilibre territorial, sectoriel et financier en recherchant la cohérence et la transparence dans sa mise en œuvre.

Malgré la prise en compte des quelques remarques que nous avons formulé, mais au regard des écarts de fonds que nous venons d'explicitier ci-dessus, le groupe CGT votera contre cet avis du CESER.